19/03/2021 Le Conseiller Financier



Vol. 32 - Automne 2019

## Êtes-vous assurable?

Aujourd'hui, la majorité des Canadiens choisissent d'investir dans une assurance vie. Qu'ils y voient une manière de payer pour leurs funérailles, de rembourser leurs dettes ou simplement de garantir la stabilité financière de leur famille, plusieurs en comprennent l'utilité. Mais est-ce que tous ceux qui désirent acheter une assurance vie peuvent le faire?

Rares sont les personnes non assurables. Même s'ils n'entraînent pas nécessairement un refus, plusieurs facteurs influencent toutefois le prix à payer pour être couvert. C'est bien normal : plus les risques de décès sont élevés, plus les assureurs sont frileux.

Voici donc les principaux aspects à considérer pour évaluer votre assurabilité.

Âge : les plus jeunes paieront des primes moins élevées et seront souvent acceptés sans se soumettre à une évaluation médicale. Souscrire à une assurance vie dans votre trentaine vous permet donc d'économiser sur la prime

Sexe : même si l'écart tend à rétrécir, l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes. Ces derniers paient donc un tarif plus important.

Santé: certaines conditions, comme l'obésité, les allergies, les troubles mentaux ou les maladies chroniques feront monter la facture. Les prédispositions génétiques ou maladies sérieuses, comme le cancer, pourraient même vous rendre inassurable. Ne pas prendre de protection parce qu'on est en santé est donc un bien mauvais réflexe!

Emploi : certains corps de métiers sont plus difficilement assurables que d'autres. Ceux qui utilisent de la machinerie dangereuse, qui travaillent en hauteur, sur la route ou avec des objets tranchants, par exemple, paieront plus cher.

Tabac : c'est bien connu, les fumeurs déboursent jusqu'à deux fois plus que les autres. Ce que plusieurs ne savent pas, c'est qu'en arrêtant de fumer durant 12 mois, vous pouvez renégocier votre contrat à la baisse. Chez la majorité assureurs, le tarif non-fumeurs est accordé aux consommateurs de cannabis (sous certaines conditions), mais il n'existe pas de consensus à ce sujet pour l'instant.

Drogues : le type, la fréquence et la quantité de drogues non prescrites que vous consommez pourraient entraîner un refus ou faire grimper vos paiements. Il en va de même pour l'alcool.

Sport : l'activité physique peut avoir un impact positif ou négatif sur votre demande. Si l'entraînement et la prise d'habitudes saines peuvent diminuer la facture, la pratique de sports extrêmes ou même l'entraînement professionnel peut nuire. La plongée sous-marine, l'escalade, le parachutisme et la course automobile, entre autres, ne font pas fureur dans le monde de l'assurance vie.

Voyages : il en va de même pour les voyages fréquents, surtout dans des pays à risque. Ceux qui passent plusieurs jours consécutifs à l'extérieur du Canada ont généralement plus de difficulté à trouver une police abordable.

Prison : ceux qui ont un casier judiciaire lourd ou qui ont été incarcérés font généralement fuir les assureurs. L'obtention d'un pardon est parfois un prérequis, et une période de non-assurabilité peut être imposée suite à la libération.

Type de contrat : entre les polices permanentes et temporaires, les mensualités sont aussi très différentes. Les assurances permanentes ont un taux fixe, donc plus cher au début, alors que les polices temporaires augmentent au fil des ans.

En ayant un portrait clair et honnête de votre situation, votre conseiller financier pourra vous aider à trouver la police la mieux adaptée pour augmenter vos chances d'acceptation. Cet aspect est primordial, puisqu'une fausse déclaration entraînera un refus, ce qui pourrait vous empêcher de déposer une nouvelle demande durant deux ans. Et si votre dossier est pris en charge par un assureur alors que vous avez négligé de déclarer un facteur important, ce dernier pourrait refuser de verser le montant de votre couverture à vos proches.

Pour éviter une erreur coûteuse, faites appel à un conseiller de confiance

[Retour à l'accueil du Conseiller financier]

## Partagez avec :









Une publication du

